



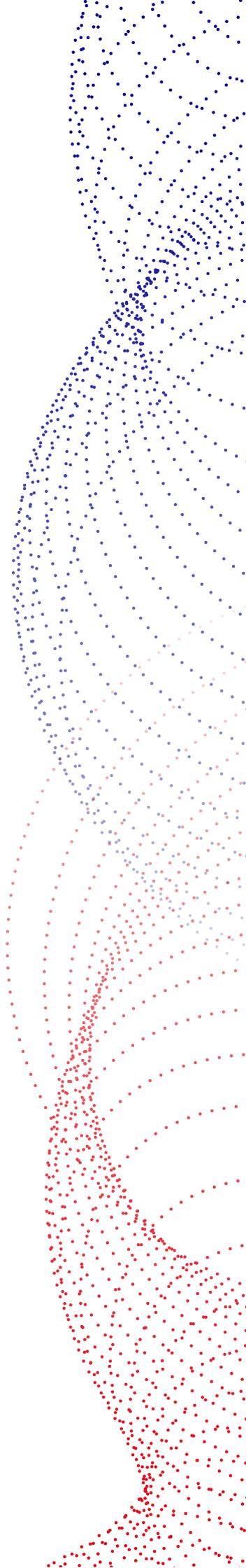
**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Les réformes de 2023 en agriculture

**Conférence de presse
10 janvier 2023**

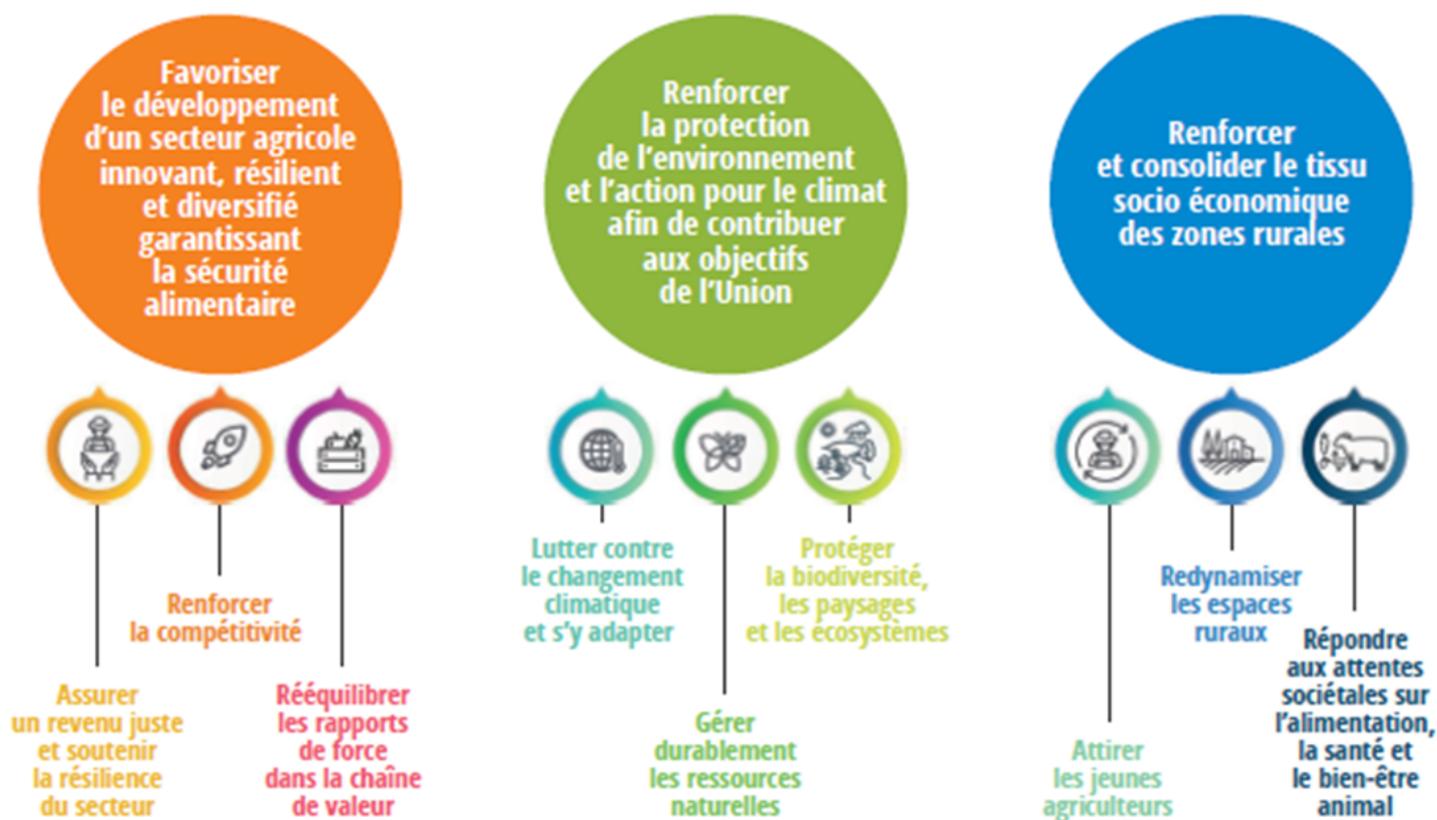


SOMMAIRE

- La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023 - 2027
- Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR)
- La réforme de la gestion des risques et du système assurantiel
- Le Conseil Stratégique Phytosanitaire

1. LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) 2023 - 2027

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN):



Encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation

MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE : LA CONSOLIDATION DES AIDES AU REVENU

BUDGET

PAC 2015-2022 9.1 milliards d'euros par an de crédits européens alloués aux agriculteurs français

PAC 2023-2027 9 milliards d'euros par an de crédits européens alloués aux agriculteurs français

AIDE DE BASE AU REVENU

En 2022, le montant moyen du Droit à Paiement de Base s'élevait à **114€/ha**
En 2023, le montant estimé du Droit à Paiement de Base est de **127€/ha**

CONDITIONNALITÉ RENFORCÉE

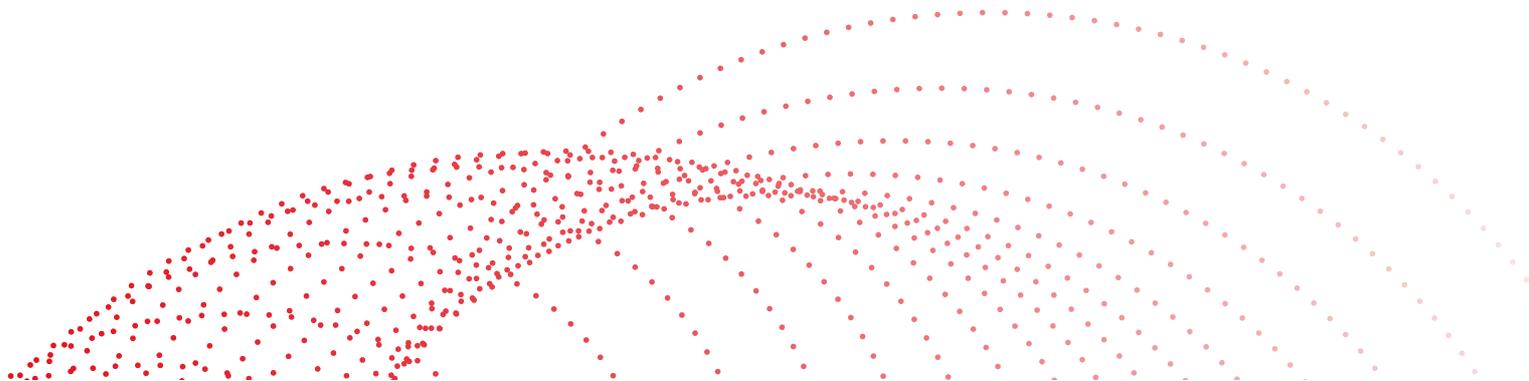
Nouvelles règles PAC 2023 concernant les pratiques minimales à respecter dans le cadre de la protection de l'environnement et du bien-être animal:



Rotation de culture sur un tiers de leurs parcelles une année sur l'autre.



Les Infrastructures Agro-Ecologiques et de surfaces favorables à la biodiversité tels que les haies, les mares, les bosquets ou les surfaces en jachère devront représenter au minimum 3 % de la surface cultivée de l'exploitation.



NOUVELLE AIDE DIRECTE : LES ÉCORÉGIMES

Les écorégimes bénéficieront aux exploitants qui mettent en œuvre des pratiques favorables au climat et à l'environnement, selon des exigences supérieures à celles fixées pour la conditionnalité.

3 NIVEAUX :

Niveau de base : 60€/ha

Niveau supérieur : 80€/ha

Niveau réservé aux agriculteurs 100 % bio : 110€/ha

CONDITIONS :

La voie des pratiques:

Les agriculteurs devront, s'ils choisissent cette voie, justifier d'une certaine diversification de leur assolement. Ils devront également maintenir l'inter-rang de leurs cultures permanentes (par exemple les vergers) en herbe, et ne pas réensemencer leurs prairies.

La voie de la certification

Par cette voie, les agriculteurs devront justifier de la présence d'au moins 7 % d'Infrastructures Agro-Ecologiques et de jachères sur leur exploitation.

La voie des éléments favorables à la biodiversité.

La certification CE2+, la Haute Valeur Environnementale et la certification Agriculture Biologique donneront respectivement accès aux trois niveaux de paiement.

LES AIDES COUPLÉES

Refonte du système d'aides bovines

Mise en place d'une aide spécifique au maraîchage:

Seront éligibles les agriculteurs cultivant au minimum 0,5 ha de légumes frais ou petits fruits rouges, et exploitant une surface agricole utile (SAU) maximum de 3 ha

2. LE SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES EN TEMPS RÉEL (3STR)

Le **3STR** est un système de vérification automatique des **couverts déclarés** et **d'identification des activités** réalisées, par satellite, sur les parcelles.

Ainsi, le 3STR permet de :

- Prévenir l'agriculteur dès qu'une **erreur est détectée** pour lui permettre de modifier sa déclaration.
- Vérifier l'**éligibilité de l'exploitation** pour certains dispositifs d'aides sans contrôle sur place.

CALENDRIER

2022

Durant l'été 2022, le système de suivi des surfaces a été testé. Les résultats de cette expérience ont été remontés au Ministère afin d'améliorer au mieux le fonctionnement du 3STR.

2023

Mise en œuvre du 3STR, afin de vérifier l'admissibilité des surfaces.

2024

A compter de 2024, toutes les aides portant sur les surfaces seront concernées par le 3STR.

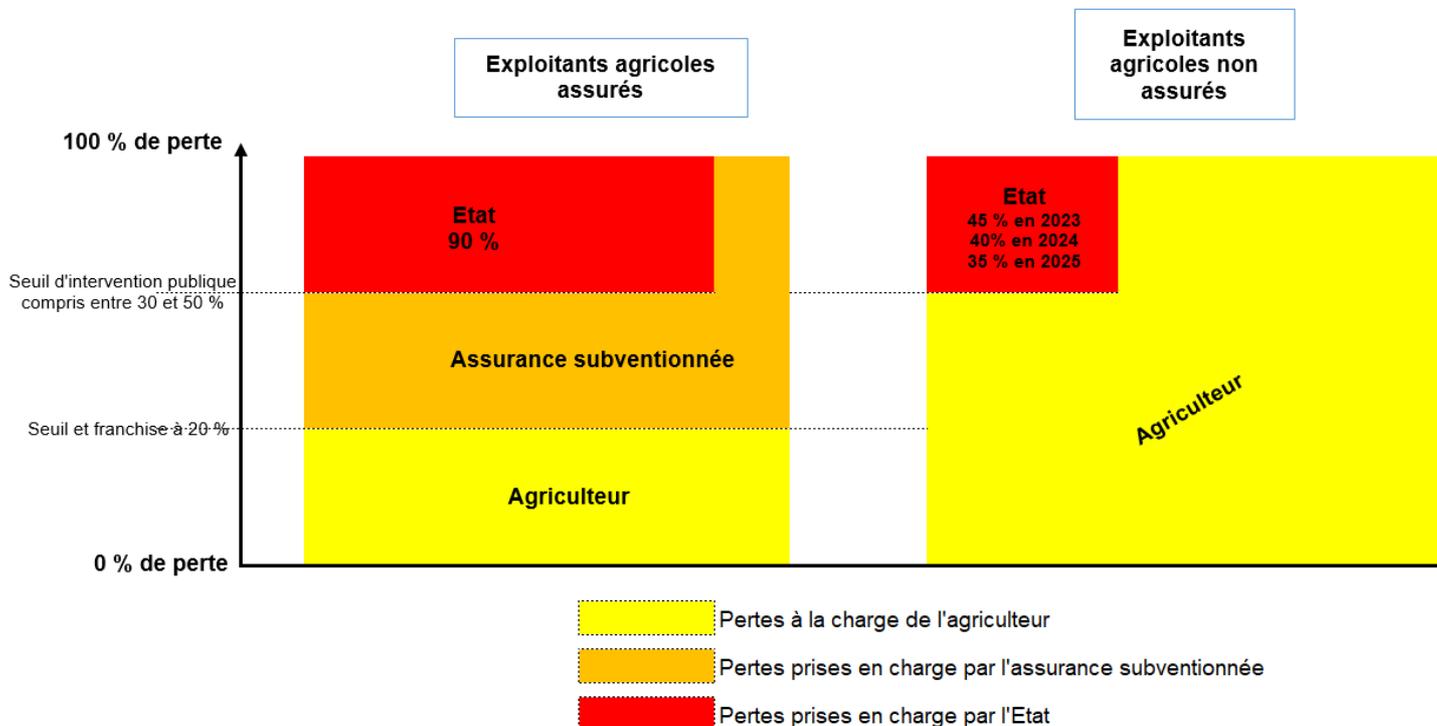
3. LA RÉFORME DE LA GESTION DES RISQUES ET DU SYSTÈME ASSURANTIEL

Le nouveau dispositif de gestion des risques s'appuie sur la complémentarité entre la responsabilité individuelle, l'assurance et la solidarité nationale au travers d'un dispositif de gestion des risques, dit à « 3 étages ».

Événement climatique majeur

100%

Les agriculteurs assurés verront une prise en charge des pertes subies de 100 % par l'État (Solidarité Nationale).



4. LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

Le Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) est nécessaire sur chaque exploitation en vue de la validation du Certiphyto. Ainsi, la réglementation prévoit la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans, avec un intervalle d'au moins deux ans entre 2 conseils.

i Certiphyto, est un document nominatif qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques en sécurité et en réduire l'usage.

2024

Sur la base de contrôles réalisés par la DRAAF, l'absence de CSP sera susceptible d'induire une réduction des subventions PAC.

EN BREF

- Maintien du budget européen à 9 milliards d'Euros
- Les écorégimes valorisent les démarches favorables au climat et à l'environnement
- Nouvelle technologie : Le 3SRT
- Gestion des risques à 3 étages : complémentarité entre la responsabilité individuelle, l'assurance et la solidarité nationale

CALENDRIER DES RÉUNIONS DE PRÉSENTATION DE LA PAC 2023 - 2027

Lundi 16 janvier, 9h30

Maison des agriculteurs à
Guichainville

Lundi 16 janvier, 14h

Salle polyvalente, 53 rue du West
à Tourny

Mardi 17 janvier, 9h30

Amphithéâtre du lycée agricole, 3
rue Pierre Corneille au Neubourg

Mardi 17 janvier, 14h

Hippodrome Victor Lebrun Rue du
Champs de Courses à Bernay